



Fédération Française Sauvetage Secourisme

Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlantique
8, rue Auguste RATEAU 17640 VAUX SUR MER
Tél. : 0625950882 - Email :

D 17.286

Hotel de ville
80 Avenue de Pontailiac
17205 ROYAN CEDEX

Objet : Dispositif de secours feu artificiel
Référence dossier : convention n° 140717

VAUX SUR MER le 07-07-2017

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), veuillez trouver ci-joint trois exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord.

Vous voudrez bien les compléter et nous retourner les trois exemplaires signés.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

L'ensemble des documents (demande de DPS, grille d'évaluation des risques et convention), seront renvoyés par courriers impérativement avant le dispositif, accompagné, s'il y a lieu, de l'acompte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour la structure FFSS ;



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

feu artificiel - convention n°140717 - du vendredi 14 juillet 21:00 au samedi 15 juillet 2017 1:00

1. Association Prestataire

L'autorité départementale de la FFSS, et par l'Association FFSS désignée : Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan

Adresse : 8, rue Auguste RATEAU 17640 - VAUX SUR MER

Téléphone : 0625950882

Email :

Ci-après désignée : Association prestataire

Représentée par son président : Thierry LYS

Association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de Sécurité Civile de type D par sa régulière affiliation à la FFSS (FFSS), fédération agréée de Sécurité Civile par le Ministère de l'Intérieur - Arrêté du 12 Novembre 2015 (NOR: INTE1527627A).

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Hotel de ville

Adresse : 80 Avenue de Pontalliac 17205 - ROYAN CEDEX

Téléphone : 0546395656

Email : mairie@mairie-royan.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par : **Patrick TARENGO, Maire**

3. Objet de la convention

3.1 Objet

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'autorité départementale de la FFSS et la structure dénommée : Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan

et

Hotel de ville

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours , ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Préventif de Secours concerne le **public de Prévenement.**



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : feu artificiel

Date : du vendredi 14 juillet 21:00 au samedi 15 juillet 2017 1:00

Lieu : ROYAN

Adresse précise : 17200

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation de la manifestation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Hotel de ville, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'Intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenant secouriste : 4

Véhicules de Premiers Secours à Personne : 0

Autres véhicules (logistique, commandement, ...): 1



5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistique

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

un local pour installer le dps

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen fixe d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des intervenants de la FFSS présents seront pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

MARENCO Patrick (tél. 0546395656) membre de l'organisation, est désigné comme interlocuteur de la FFSS le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif de secours sera assuré par la Fédération Française de Sauveteur et de Secourisme.

L'ensemble des interventions de la FFSS étant régulé par le SAMU, ce dernier assure le choix des vecteurs d'interventions et d'évacuations si nécessaires. Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (VPSP) FFSS sont conformes aux normes en vigueur.

5.2.3 Cas particulier d'un DPS Inter associatif

L'organisateur désignera le coordinateur inter-associatif.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'organisateur s'engage à régler à l'Association de sécurité civile FFSS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, pour un montant défini dans le devis remis par l'association. Il est précisé que l'Association de sécurité civile FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

5.3.2 Conditions de paiement

L'organisateur s'engage à régler la facture à réception de celle-ci et selon conditions fixées par cette dernière.



6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente. Elle n'est pas reconductible.

6.2 Condition de réalisation

L'Association de sécurité civile FFSS a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur a posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'association de sécurité civile FFSS, et ce, sans contrepartie financière ou quelconque dédommagement de sa part. De même, l'association de sécurité civile FFSS a également la possibilité de résilier de plein droit, dans les mêmes conditions, la présente convention en cas d'événements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan ORSEC, pandémie, ...) ne lui permettant plus d'assurer le dispositif prévisionnel de secours, objet de la présente convention.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à l'Association de sécurité civile FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à % du montant de la participation initialement convenu et arrêté par la présente convention.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur au vu du dossier technique, figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières



9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association FFSS et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en triple exemplaires à VAUX SUR MER, le 07-07-2017

Pour Hotel de ville

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)



Le Maire de la Ville de Royan,

Patrick MARENGO

Pour l'association FFSS : Association de Sauvetage et Secourisme Royan Atlan

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

**SAUVETAGE SECOURISME
ROYAN Atlantique
8, rue Auguste Rateau
17640 VAUX SUR MER**

S. VALDEC
Coordinateur

Pour l'autorité départementale FFSS

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

S. GONZALEZ
Pdt CD 17 FFSS

D 17.286



GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

140717 feu artificiel du 14-07-2017 au 15-07-2017

	Niveau de risque		
	Faible	Moderé	Elevé
Indicateur P_2	0,25	0,30	0,40
Indicateur E_1	X		
Indicateur E_2	X		

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,35 + 0,25 + 0,25 = 0,85$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 10000$... Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\ 000$ personnes, alors $P = 100\ 000 +$

$P = 10000$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,85 \times (10000 / 1000)$

$$\left[\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

RIS = 8.5 Effectif pair d'intervenants secouristes = 10 Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa de l'organisateur

(Signature)

Nom et visa de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président,
Thierry LYS

PS : A annexer à la convention.

140717 feu artifice du 14-07-2017 au 15-07-2017

Pour les acteurs

Equivalence en nombre d'intervenants secouristes = 0

Pour le public

RIS = 8.5

Intervenants secouristes = 10

Type de DPS = DPS-PE

Effectif global = 10



www.ffss.fr



Association de Sauvetage et Secourisme ROYAN-Atlantique

8, rue Auguste Rateau 17640 VAUX SUR MER

Tél. : 06 25 95 08 82

Mail : assra@outlook.fr

D 17.286

MAIRIE DE ROYAN
80 AV DE PONTAILLAC

DEVIS

Dispositif de Premiers Secours pour la manifestation suivante :

Feu d'artifice

Le Vendredi 14 juillet 2017 à : Plage de la grande conche

Poste de Secours de Petite Envergure de 21h à 01h:

4 secouristes : $4 \times 18 \text{ euros} = 72 \text{ euros} \times 4 = 288 \text{ euros}$

Matériel : 1 lot A + 1 DAE = 150 euros

Déplacement : - de 10 km = gratuit

Soit un total de : **438 euros**

Somme arrêtée à la date du 7 juillet 2017

A Royan, le 14 juillet 2017
Pour la Ville de Royan,
Le Maire,



Patrick TARENGO

Le Président,

Thierry LYS